



# CONSEIL NATIONAL DES CHARGEURS DU BENIN

06 B.P. 2528 Tél : 31 59 47 / 31 59 60 Fax : (229) 31 59 07 COTONOU (Bénin)

Cotonou, le 24 octobre 2003

N° 134503/CNCB/DG/DONT

## NOTE CIRCULAIRE

La Directrice Générale du Conseil National des Chargeurs du Bénin (CNCB) informe Messieurs les chargeurs ou leurs mandataires, les transporteurs maritimes ou leurs représentants, les transitaires et enleveurs au port de Cotonou, qu'à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2003 ils peuvent se procurer les Bordereaux de Suivi de Cargaison (BSC) auprès de sa représentation pour l'Europe, l'Asie et l'Amérique :

PHOENIX EUROPE EXPRESS

Département « BSC », 28 Rue Léon Jouhaux Z.I La fosse  
à la Barbière

93600 AULNAY SOUS BOIS

Tél : 01 48 14 34 73

Fax : 01 48 14 53 08

E-mail : [bsc@phoenix-europe.fr](mailto:bsc@phoenix-europe.fr)

Conformément à l'article 2 de l'Arrêté N° 004/00/MTPT/DC/SG/CNCB/SA du 13/01/00, toute cargaison embarquant ou débarquant au port de Cotonou doit d'être couverte par un Bordereau de Suivi de Cargaison.

Une pénalité fixée à 50 000 F CFA ou environ 76 € sera systématiquement appliquée à toute expédition et embarquée à partir du 01 novembre 2003 et qui ne serait pas couverte par un BSC.

J'attacherai du prix à la stricte observance des dispositions de la présente note circulaire, qui prend effet pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 2003.

  
**Fouléra GABA**

### Ampliations :

- SOBEMAP (1)
- TPM (1)
- Tous agents maritimes
- Tous transitaires